

BILAN



**Opération de contrôle dédiée au respect de la
réglementation du transport routier des
Marchandises Dangereuses**

***Mardi 13 Mai 2025
Péage de Myennes (58)***

La part des transports de marchandises dangereuses représente environ **5 % du total des transports effectués** (estimation en tonnes-km) sur le sol français, soit entre 8 000 et 10 000 millions de tonnes-km par an.

Sur cet ensemble de transport de marchandises dangereuses, **près des trois-quarts** concernent les liquides inflammables et principalement les divers carburants (essence, gazole, GNR, kérosène, fioul lourd...).

Le mode de transport routier pour les matières dangereuses est toujours privilégié par rapport au ferroviaire ou au fluvial car beaucoup plus flexible, même s'il est plus accidentogène de par les aléas qu'il rencontre (météo, trafic, infrastructures, vitesse...).

La France, située au carrefour de l'Europe de l'Ouest, est un lieu important de transit y compris pour les marchandises dangereuses.

C'est dans ce contexte que s'est déroulée, le mardi 13 mai une opération de contrôle routier dédiée au respect des obligations liées au transport de marchandises dangereuses.

Cette opération a été menée par les Contrôleurs des Transports Terrestres de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté, assistés des gendarmes de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Nièvre.

Voici le bilan de cette opération :

8 véhicules de transport de marchandises dangereuses contrôlés, dont 2 étaient en infraction (et immobilisés)

6 infractions au total :

plusieurs équipements de sécurité manquants (un triangle de signalisation, lampe, lunettes de protection et liquide de rinçage pour les yeux, masque respiratoire non conforme), consignes écrites de sécurité manquantes pour le conducteur et un délit pour non-désignation de conseiller à la sécurité par l'entreprise pour le premier véhicule,

chargement non conforme (dépassement du bord supérieur et document de transport non conforme) pour le second véhicule.